

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit le Vingt Cinq Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, P. Le Stunff, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, P. Le Dro, P. Danse, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

F. Téroute qui a donné procuration à A. Buzaré  
A. Boudios « « à P. Guilbaudeau  
R. Hénault « « à M. David  
PY Le Grogneç « « à M. Le Teuff

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 12 Septembre 2018

Date de l'affichage : 12 Septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

-----  
2018\_86 : **Promotion interne 2018 : création et suppression de postes**

*Rapporteur : AM Goujon*

La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs.

La nomination par voie de promotion interne est prononcée par l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel.

L'inscription sur liste d'aptitude peut avoir lieu suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

Après réussite à un examen professionnel et après avis de la commission administrative paritaire, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents (si le nombre de postes est, après application du quota, inférieur ou égal au nombre de reçus à l'examen professionnel, l'avis de la CAP n'est pas nécessaire),

Après avis de la CAP et après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

La liste d'aptitude est établie, pour les collectivités affiliées, par le Président du centre de gestion et par l'autorité territoriale, pour les collectivités non affiliées. Elle a valeur nationale.

Conformément à l'article 39 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, la commission administrative paritaire « catégorie B » du CDG56 s'est réunie le 14 juin 2018, pour émettre un avis sur l'établissement de la liste d'aptitude « promotion interne » établie pour le grade de technicien.

Afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur cette liste, il est proposé de modifier à compter du 2018, le tableau des effectifs de la manière suivante :

### Création

#### Titulaires

Filière	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	Observation
Technique	1	Technicien à temps complet	Promotion interne	à compter du 01/10/2018
Technique	3	Agent de maîtrise à temps complet	Promotion interne	à compter du 01/10/2018
Technique	1	Agent de maîtrise à temps non complet 20h	Promotion interne	à compter du 01/10/2018
Technique	1	Agent de maîtrise à temps non complet 27h47	Promotion interne	à compter du 01/10/2018

### Suppression

#### Titulaires

Filière	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Motif	Observation
Technique	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	Promotion interne	à compter du 01/10/2018
Technique	3	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	Promotion interne	à compter du 01/10/2018
Technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 20h	Promotion interne	à compter du 01/10/2018
Technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 27h47	Promotion interne	à compter du 01/10/2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 10 septembre 2018,

Vu l'avis du comité technique en date 18 septembre 2018

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 26 Septembre 2018  
Le Maire,  
Joël DANIEL

